

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 15 SEPTEMBRE 2010

Informations brèves

Affaires du Grand Conseil

Lors de sa séance du mercredi 15 septembre 2010, le Conseil d'Etat a adopté un rapport à l'attention du Grand Conseil:

Demande de crédit de 3,65 millions de francs destiné à la mise en conformité des installations techniques des bâtiments du CIFOM à La Chaux-de-Fonds

En 2008, le Grand Conseil accordait au Conseil d'Etat un crédit d'engagement de 42,45 millions de francs pour l'acquisition des bâtiments dits du "secondaire 2" (lycées et centres professionnels) dont le Centre interrégional de formation des Montagnes neuchâteloises (CIFOM) de La Chaux-de-Fonds. Ces bâtiments n'avaient et n'ont bénéficié que d'un entretien courant minimum jusqu'à présent et il est impératif de les mettre au plus vite en conformité avec la législation sur la police du feu, ainsi qu'avec les exigences techniques du domaine électrique, ceci afin de garantir la sécurité des utilisateurs et des biens immobiliers. Dans ce sens, le Conseil d'Etat sollicite un crédit-cadre d'investissement à hauteur de 3,65 millions de francs, à répartir sur quatre ans, pour la mise en conformité de trois bâtiments du CIFOM, situés à la rue de la Serre 62, à la rue de la Paix 60 et à la rue Jardinière 68 à La Chaux-de-Fonds. Les travaux prévus concernent trois types d'interventions distinctes, à savoir une mise à niveau des installations techniques concernant la détection feu, les alarmes, les sorties de secours, le balisage, les exutoires de fumée; il est en outre prévu de procéder à l'installation de paratonnerres et à l'assainissement des ascenseurs existants et de mener des travaux d'entretien complémentaires, nécessaires au maintien de la valeur du patrimoine immobilier. La réalisation des travaux de sécurité, reportés depuis plusieurs années, complète et s'ajoute à certains travaux usuels d'entretien courant déjà prévus dans les budgets de fonctionnement du CIFOM des exercices 2010 à 2014.

Contact: Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du DECS, tél. 032 889 69 00.

Affaires fédérales

Le Conseil d'Etat a répondu à deux procédures de consultation fédérale:

Révision de la loi sur le Contrôle des finances

Le Conseil d'Etat est favorable à une harmonisation des contrôles de la part de la Confédération, que cela soit dans le domaine des subventions accordées ou dans le cadre des recettes de l'impôt fédéral direct. Aux yeux du Conseil d'Etat, il est cohérent que tous les cantons aient une gestion identique des recettes de l'impôt fédéral direct et versent les montants dus dans les délais exigés par la Confédération. Il est légitime que la Confédération puisse effectuer ou déléguer des contrôles de la comptabilité financière

concernant l'impôt fédéral direct. Ainsi que le précise le rapport, l'Administration fédérale des contributions, organe de surveillance pour l'impôt fédéral direct, effectue des contrôles dans le domaine de la taxation afin de vérifier l'application des dispositions fiscales fédérales. Pour le Conseil d'Etat, ces contrôles doivent rester de la compétence exclusive de l'autorité fiscale fédérale. Le Contrôle fédéral des finances réalise également, dans le cadre de la péréquation fédérale intercantonale (RPT), des contrôles sur les données fournies par les cantons. Vouloir contrôler la comptabilisation des recettes de l'impôt fédéral, son encaissement et les montants qui sont reversés à la Confédération paraît légitime et apporterait une clarté dans la surveillance financière de l'impôt fédéral direct. Cela aurait également l'avantage d'apporter une uniformité dans la pratique appliquée par les cantons dans la gestion financière de l'impôt fédéral direct, observe encore le gouvernement cantonal. Et d'ajouter qu'au niveau du contrôle, cette modification va encore améliorer la collaboration entre les instances fédérales et cantonales, une relation primordiale car elle permet d'atteindre une meilleure efficacité dans le domaine de l'audit des collectivités publiques. Le contrôle préconisé par la Confédération dans le cadre de cette modification législative est basé sur la mise en place d'un contrôle interne. Le Canton de Neuchâtel dispose déjà d'un système de contrôle interne et pourra ainsi répondre aux nouvelles exigences en matière d'audit de l'impôt fédéral direct.

Contact: Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du DJSF, tél. 032 889 64 00.

Projet de révision de l'ordonnance sur l'indication des prix

L'Ordonnance sur l'indication des prix (OIP) est modifiée dans le cadre de la révision de la loi sur la concurrence déloyale, qui fait actuellement l'objet de délibérations au Parlement. D'une part, de nouvelles prestations de services sont soumises à l'obligation d'indiquer les prix. D'autre part, certaines dispositions de l'OIP sont assouplies, notamment concernant la publicité avec indication de prix. Dans le cadre de sa réponse au Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), le Conseil d'Etat approuve sans réserve dans son principe l'extension prévue des obligations d'indications de prix à de nouvelles catégories de services, qui est de nature à améliorer le fonctionnement du marché et la protection des consommateurs. Quant aux assouplissements prévus dans le domaine de l'indication des rabais, les adaptations sont raisonnables et ne péjorent pas l'information des consommateurs tout en réduisant les occasions de contestations, note le Conseil d'Etat. L'exécution en sera ainsi quelque peu allégée.

Contact: Marc Treboux, chimiste cantonal au Service de la consommation et des affaires vétérinaires, tél. 032 889 68 30.

Affaires cantonales

Représentations extracantonales du Conseil d'Etat

A la suite de la démission du conseiller d'Etat Frédéric Hainard, chef du Département de l'économie (DEC), le Conseil d'Etat a nommé les membres du Conseil d'Etat suivants jusqu'à la fin de la législature dans le cadre des représentations extracantonales du gouvernement cantonal assurées jusqu'ici par le chef du DEC: Conférence suisse des gouvernements cantonaux et Conférence des gouvernements des cantons de Suisse occidentale: M. Jean Studer, chef du DJSF; Conférence TransJurassienne franco-suisse (CTJ) et Association arcjurassien.ch: M. Claude Nicati, chef du DGT; Assemblée des régions d'Europe (ARE): M. Philippe Gnaegi, chef suppléant du DEC (jusqu'à l'entrée en fonction du nouveau chef du DEC).

Appellations d'origine contrôlée des vins de Neuchâtel

Afin d'adapter sa réglementation à l'Ordonnance fédérale sur la viticulture et l'importation de vin, le Conseil d'Etat a apporté quelques modifications à l'arrêté concernant les appellations d'origine contrôlée des vins de Neuchâtel, du 23 juin 2008. Pour rappel, le canton de Neuchâtel compte 24 appellations d'origine contrôlée (AOC) réparties ainsi: 18 appellations communales; 3 appellations locales; 2 appellations régionales; 1 appellation

cantonale. Actuellement, plus de 98% de la surface du vignoble neuchâtelois sont complantés avec les 13 cépages permettant l'élaboration de vins d'appellation d'origine contrôlée. La production de ces vins d'AOC est également soumise à des règles très strictes en matière de limitation de rendement et de teneur minimale en sucre de la vendange. Cette volonté des professionnels de la branche viti-vinicole et du Conseil d'Etat s'inscrit dans une politique qualitative nécessaire au développement d'une viticulture durable. Très complète en matière d'AOC, la réglementation cantonale n'a ainsi demandé que peu d'adaptation. Seule une modification sur le fond concerne la suppression du droit d'ajouter 15% de raisins issus d'une commune limitrophe dans une AOC neuchâteloise (Art 4, alinéa 4). Cette possibilité, qui était offerte aux encaveurs neuchâtelois ayant des parcelles à cheval sur deux communes, était assez peu utilisée. Les autres modifications concernent exclusivement l'aspect rédactionnel (adaptation et/ou précisions de certaines dénominations, termes ou abréviations). Le nouvel arrêté concernant les appellations d'origines contrôlées des vins de Neuchâtel entrera en vigueur pour les vendanges 2010.

**Contact: Sébastien Cartillier, directeur de la station viticole cantonale,
tél. 032 889 37 04.**

Nomination universitaire

Le Conseil d'Etat a procédé à la nomination de la personne suivante à l'Université de Neuchâtel:

- M. Fabrice Clément, docteur en philosophie et sciences sociales de l'Institut Jean Nicod à Paris, est nommé en qualité de professeur ordinaire en sciences de l'information et de la communication à la faculté des lettres et sciences humaines pour une période de quatre ans, conformément à la loi sur l'Université, soit du 1^{er} novembre 2010 au 31 octobre 2014.
- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur www.ne.ch/ConsultationsFederales**

Pour complément d'information:

Monica Engheben, chancelière d'Etat, tél. 032 889 40 05.

Neuchâtel, le 16 septembre 2010